



DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers:

En Exercice: 14

Présents: 13

Votants: 14

L'an Deux Mil Dix Huit

Le douze septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 06/09/2018

**Objet :** Modification de l'éclairage public suite aux travaux de rénovation de la Place publique « Léon Carles ».

**PRESENTS :** Mesdames CARLES. BONZOM  
LE ROY. GROS. LAKEHAL. PAJAUD.

Messieurs : GARAUD. DUFOUR. GALEA. GARCIA.  
PAPAY. PELFORT. ROUSSEAU.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme ALAMINOS

**PROCURATION :** Mme ALAMINOS a donné procuration à M. GARAUD

Madame Nadine CARLES a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/03/2018 concernant la modification de l'éclairage public suite aux travaux de rénovation de la place publique « Léon Carles », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des 4 ensembles vétustes d'éclairage n° 59, 60, 61 et 62.
- Fourniture et pose d'une boîte souterraine de jonction sur le réseau éclairage public en lieu et place du point lumineux n° 59 à l'intérieur d'une chambre LIT.
- Depuis cette boîte, création de 23,5 mètres de réseau souterrain d'éclairage public afin d'alimenter un coffret intermédiaire équipé d'un contact à clé contre le muret en brique existant.
- Fourniture et pose au centre du giratoire, d'un mât aiguille de 6 mètres de haut équipés de 5 projecteurs LED d'une puissance individuelle de 24 watts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 043 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 305 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 628 €</b>
<b>Total</b>	<b>12 976 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous-Préfecture le 13/09/2018  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

En Mairie le 12/09/2018  
Le Maire J.C GARAUD

